

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1210

présenté par

M. Queyranne, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, M. Duron, M. Le Bouillonnet,
M. Bono, M. Plisson, Mme Massat, M. Peiro, M. Le Déaut, Mme Lepetit, M. Gaubert,
Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard, M. Chanteguet, M. Lesterlin,
M. Mesquida, M. Bascou, Mme Got, Mme Quéré, Mme Batho, Mme Lignières-Cassou,
Mme Filippetti, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les régions assureront la coordination des projets au niveau de leur territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les acteurs s'accordent sur la nécessité de se donner du temps pour affiner la mise en place de la trame verte et bleue. Si le projet de loi indique que la trame verte sera « pilotée dans chaque région », le rôle exact des régions en tant qu'entité coordinatrice n'est pas précisé. L'ARF souhaite que les régions aient une responsabilité de pilotage et d'encadrement par rapport aux autres collectivités territoriales. Cette mission est cohérente avec les compétences des Régions en matière d'aménagement du territoire (SRDDAT) et de protection des milieux naturels (PNR).